

SÉANCE DU

**26 SEPTEMBRE 2019**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 70

OBJET

**Harmonisation fiscale –  
fixation des taux  
d'imposition des taxes  
directes locales pour 2020**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 27 septembre 2019  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 27 septembre 2019  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 septembre 2019

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Madame DILLARD, BURGER\*, Madame AZRA, Madame DEBRAY, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame MEUNIER, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI\*

\*Madame CERIGHELLI présente à partir de la délibération 19 H 14

\* Départ de Madame BURGER à la délibération 19 H 21

**Avait donné procuration :**

Madame RICHARD à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur ROUSSEAU à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur LETARD à Monsieur de l'HERMUZIERE  
Madame DORET à Monsieur OPHELE  
Madame VERNET à Madame LESUEUR  
Monsieur CHELET à Madame GUYARD  
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER  
Monsieur COUTANT à Monsieur BATTISTELLI  
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD  
Monsieur MIRABELLI à Madame MACE  
Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC  
Monsieur ALLAIRE à Monsieur LEVEL  
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN  
Madame NASRI à Madame TEA  
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame PEYRESAUBES  
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT  
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES  
Monsieur CAMASSES à Monsieur LEVEQUE

**Etaient absents :**

Monsieur MITAIS  
Madame LIBESKIND

**Secrétaire de séance :**

Monsieur PAQUERIT

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20190926-19-H-22-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

**N° DE DOSSIER** : 19 H 22

**OBJET** : HARMONISATION FISCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

L'arrêté de création de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye ayant été pris par le Préfet des Yvelines après le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la commune nouvelle doit délibérer afin de mettre en place une politique fiscale harmonisée qui produira ces premiers effets au plan fiscal en 2020 (article 1638 du Code Général des Impôts).

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a la possibilité de fixer ses taux de fiscalité locale directe jusqu'au 30 avril 2020.

Toutefois, dans un souci de transparence et pour faciliter la compréhension de la politique fiscale globale de la commune nouvelle, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter dès à présent les taux 2020 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Pour l'ensemble de ces taxes locales : taxes d'habitation (TH) et taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB), la Ville a choisi de privilégier un taux libre permettant ainsi une harmonisation ajustée et répondant à 3 objectifs principaux :

- Limiter au maximum les impacts financiers des foyers fiscaux
- Éviter les transferts de fiscalités entre les administrés des 2 communes historiques
- Maintenir au maximum le produit fiscal global actuel et futur de la Ville

A titre informatif, il est précisé que le taux libre de taxe d'habitation proposé correspond au taux moyen pondéré actuel des deux communes historiques et que ceux des taxes foncières correspondent aux taux de fiscalité 2019 (inchangés depuis 2011) de la Ville historique de Saint-Germain-en-Laye.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter pour l'année 2020 les taux des taxes locales de la Ville de Saint-Germain-en-Laye suivants :

- |   |         |
|---|---------|
| • Taxe d'habitation                           | 12,39 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 9,97 %  |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 41,03 % |

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITE, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET (procuration à Monsieur CADOT), Monsieur MORVAN (procuration à Madame LESGOURGUES), Monsieur CADOT, Madame PERINETTI s'abstenant,

ADOPTE les taux de taxes locales de la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour l'année 2020 suivants :

- Taxe d'habitation 12,39 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 9,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 41,03 %

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye